

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 31/12/2019

Reçu en préfecture le 31/12/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191220-D_20191220_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 10 décembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN (arrivé à 21h), M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.
Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-12-20/06 – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE : CONVENTION D'ADHÉSION DGFIP

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter notamment le paiement des factures des services périscolaire. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFiP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFiP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Monsieur le Maire propose d'opter pour la seconde solution afin d'assurer un service sécurisé et opérationnel rapidement. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2018-689 du 1er août 2018,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} Juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

